

Séance du mercredi 18 juin 2025

**Délibération n° 01_2025_065
PLUiH - révision allégée n° 2 - approbation**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 18 juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Pouvoir à Patrick BIGOT
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU	
SAINT-AMAND-MONTROND	Madame Françoise GONNET	Absente
	Monsieur Emmanuel RIOTTE	
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Francis BLONDIEAU	
	Madame Florence COMBES	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Isabelle CHAPUT	Pouvoir à Francis BLONDIEAU
	Monsieur Raphaël FOSSET	Pouvoir à Philippe MARME
	Madame Sophie CUINIÈRES	
	Monsieur Lionel DELHOMME	Pouvoir à Sophie CUINIÈRES
	Madame Malika LACH-HAB	Pouvoir à Noura ANGLADE
	Monsieur Didier DEVASSINE	
	Madame Noura ANGLADE	
	Monsieur Philippe MARME	
	Madame Sandrine KOSTADINOV	Pouvoir à Didier DEVASSINE
	Madame Marie BLASQUEZ	
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Sylvie OLIVIER	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal COLLIN

Date de la convocation : 5 juin 2025
Date de l'affichage : 5 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20250618-992025065-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Délibération n° 01_2025_065 PLUiH - révision allégée n° 2 - approbation

Monsieur Philippe AUZON, Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n°37/2025 en date du 24 février 2025 mettant le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale (MRAe) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que la consultation des personnes publiques associées, lors de la réunion d'examen conjoint en date du 19 novembre 2025 et les résultats de ladite enquête publique justifient les rectifications suivantes du projet de révision allégée n°2 du PLUi-H :

Zonage :

- la modification du STECAL NI à Charenton-du-Cher
- la modification de la zone UB et UE à Bruère-Allichamps
- la suppression d'une trame jardin sur la parcelle ZB 122, à Colombiers

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver le PLUi-H telle qu'il est annexé à la présente ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Cœur de France durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;**
- **que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du PLUi-H est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Cœur de France aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;**

- dit que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme, et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la préfecture.
- La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°2 du PLUi-H qui lui est annexé sera transmise au préfet.



Le Président

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance

Pascal COLLIN